



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 07 AVRIL 2026

DCA-20260407-14

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 avril à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente
Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1^{er} Vice-président
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2^e Vice-présidente
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3^e Vice-président
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis
Christian DUCOS, Maire de Souprosse
Gilles COUTURE, Maire de Geaune
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4^e Vice-présidente

Représentants des établissements publics affiliés :

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Marylène HENault, Administratrice CCAS Dax

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan
Eva BELIN, Maire d'Ondres
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax
Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

Représentants des établissements publics affiliés :

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac
Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan



Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Henri BEDAT, Conseiller départemental
Julien PARIS, Conseiller départemental
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM

Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse, donne pouvoir à Patricia CASSAGNE,
Hélène COUSSEAU, Maire de Lesperon, donne pouvoir à Hervé BOUYRIE,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan, donne pouvoir à Marie-Françoise NADAU,
Julien DUBOIS, Maire de Dax, donne pouvoir à Joël BONNET,

Assistait également à la réunion :
Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 23 février 2026 est adopté à l'unanimité.

DCA-20260407-14

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial ainsi que de la formation spécialisée en santé sécurité et condition de travail placés auprès du CDG, instituant le paritarisme numérique des deux collèges et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

Nomenclature Actes :

5.3.4 - autres

Note de synthèse et délibération :

La Présidente expose aux membres du Conseil d'administration que le renouvellement des instances paritaires interviendra en décembre 2026 afin d'élire les représentants du personnel qui siégeront au sein de ces instances (Commissions Administratives Paritaires, Commission Consultative Paritaire, Comité Social Territorial).

Elle rappelle à l'assemblée qu'il a été mis en place un Comité social territorial (CST) compétent à l'égard des agents des collectivités et établissements de moins de 50 agents qui sont affiliés au CDG40 et à l'égard des agents du Centre de gestion et qu'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et des conditions de travail (F3SCT) a été instituée au sein du comité social territorial.

En application de l'articles R.252-36, R.252-37 du Code général de la fonction publique, l'organe délibérant de la collectivité doit fixer pour le CST et la F3SCT, le nombre de représentants du personnel après consultation des organisations syndicales.



Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé entre sept et quinze représentants.

La délibération fixe par ailleurs, le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel. De plus, cette délibération peut prévoir le recueil par le CST et la F3SCT de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

***Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,***

***Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,***

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivant.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivant ainsi que ses articles R.252-30 et suivant,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté interministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mars 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 3068 agents

1. Pour le comité social territorial :

Fixe à 10, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 10 (en nombre égal) le nombre de représentants suppléants,

Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements employant moins de 50 agents affiliés au CDG égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants.

Décide le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

2. Pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du comité social territorial :

Fixe à 10, le nombre de représentants titulaires du personnel et à 10 (en nombre égal) le nombre de représentants suppléants,

Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements employant moins de 50 agents affiliés au CDG égal à celui des représentants du personnel, titulaires et suppléants.

Décide le recueil, par la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.



Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 7 Avril 2026.

Jeanne Coutière
Présidente du Centre de Gestion
De la Fonction Publique Territoriale des Landes

